

Commission de l'application des normes

Date: 19 mai 2025

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites.

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

Kirghizistan (ratification 2000)

Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947

Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

En vertu du Code du travail, les inspecteurs de l'État chargés de superviser et de contrôler le respect de la législation du travail sont habilités, conformément à la législation de la République kirghize sur les infractions, à tenir responsables les auteurs d'infraction à la législation et à d'autres textes législatifs sur le travail, et à les inviter, si nécessaire, à se rapprocher de l'organe habilité à exercer les fonctions de supervision et de contrôle par l'État du respect de la législation du travail, à propos des cas les concernant. Ces inspecteurs sont aussi habilités à transmettre des informations aux organes chargés de l'application de la loi afin de mettre ces personnes face à leur responsabilité pénale et d'engager des poursuites devant les tribunaux.

En vertu de l'article 87 du Code des infractions, la responsabilité administrative des auteurs est engagée en cas d'infractions à la législation du travail, comme suit:

- La conclusion d'un contrat de travail avec une personne pour laquelle le travail proposé est préjudiciable à sa santé, selon un avis médical, est passible d'une amende de 10 unités de calcul pour les personnes physiques et de 50 unités de calcul pour les personnes morales.
- La violation des règles relatives à l'emploi de certaines catégories de personnes à un travail de nuit et le week-end, et à des heures supplémentaires, est passible d'une amende de 30 unités de calcul pour les personnes physiques et de 130 pour les personnes morales.
- La violation des règles relatives à l'emploi de certaines catégories de personnes à des travaux pénibles, ou dans des conditions de travail nocives ou dangereuses, est passible d'une amende de 55 unités de calcul pour les personnes physiques et de 170 pour les personnes morales.

- Le non-respect ou le respect partiel par l'employeur de son obligation d'instaurer des conditions de travail qui préservent la santé et la sécurité des travailleurs, ou de mettre en place des moyens et des technologies garantissant le respect des normes sanitaires et d'hygiène, ainsi que le non-respect ou le respect partiel des exigences prévues par la réglementation technique et d'autres textes législatifs réglementaires sur la protection des travailleurs, est passible d'une amende de 75 unités de calcul pour les personnes physiques et de 230 unités de calcul pour les personnes morales.
- La suspension injustifiée d'un travailleur est passible d'une amende de 30 unités de calcul pour les personnes physiques et de 130 indicateurs de calcul pour les personnes morales.
- L'emploi de personnes physiques sans contrat de travail par un employeur est passible d'une amende de 75 unités de calcul pour les personnes physiques et de 230 unités de calcul pour les personnes morales.

Remarque: l'unité de calcul est de 100 som (US\$1,15).

Les infractions à la législation du travail sont examinées par l'organe habilité à exercer les fonctions de supervision et de contrôle par l'État du respect de la législation du travail. Les fonctions de l'inspection du travail sont exercées par le Service de contrôle et de supervision de la législation du travail qui relève du ministère du Travail, de la Sécurité sociale et des Migrations de la République kirghize (ci-après dénommé «le Service») et dont les principales fonctions sont les suivantes:

- Assure la supervision et le contrôle par l'État du respect de la législation du travail et d'autres textes juridiques réglementaires contenant des normes de travail dans les organisations, au moyen d'inspections, d'enquêtes, de l'émission d'instructions obligatoires pour éliminer ces infractions, et de poursuite des responsables en justice, conformément à la législation sur les infractions.
- Analyse les circonstances et les causes des infractions relevées et prend des mesures pour les éliminer et rétablir les droits des travailleurs bafoués.
- Mène des enquêtes sur les accidents du travail selon la procédure en vigueur, analyse leurs causes, élabore des propositions pour empêcher l'occurrence de telles situations et approuve les conclusions des rapports des employeurs établissant l'absence de lien entre un accident du travail mineur et le processus de production.
- Fait une synthèse et une analyse des causes des infractions à la législation sur le travail et la protection des travailleurs, et met au point des mesures appropriées pour améliorer la situation.
- Réalise des inspections sur le recours au travail des enfants.
- Contrôle le respect de la procédure en vigueur relative à l'enquête et à l'enregistrement des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- Examine les cas d'infractions dans le domaine du travail à la lumière de la législation sur les infractions.
- Exerce un contrôle et fournit des orientations organisationnelles et méthodologiques aux divisions structurelles du Service, ainsi qu'un appui en matière de réglementation.
- Mène des activités pour améliorer les qualifications des inspecteurs du travail.

- Présente un rapport annuel sur l'état de la protection des travailleurs et des conditions de travail au cabinet des ministres par l'intermédiaire du ministère.
- Analyse la situation et les causes des accidents du travail et des maladies professionnelles, et élabore des propositions pour les prévenir.
- Coordonne les activités des organes de supervision et de contrôle par l'État et du contrôle public sur les questions de respect de la législation et d'autres textes juridiques réglementaires sur le travail et la protection des travailleurs.
- Informe le public des infractions relevées dans les organisations en ce qui concerne la législation et d'autres textes juridiques réglementaires sur le travail et la protection des travailleurs.
- Mène des activités pour informer les salariés sur les droits au travail et favorise la formation des employeurs et des salariés sur les questions de protection des travailleurs.
- Reçoit les citoyens, les consulte et examine les demandes, plaintes et autres recours formés par des citoyens concernant les violations de leurs droits au travail, et prend des mesures pour éliminer les infractions relevées et rétablir les droits bafoués.
- Exécute d'autres fonctions assignées au Service conformément à la législation.

La loi portant procédure de conduite des inspections des entités économiques établit la procédure d'inspection des entreprises par les organismes habilités, définit les droits et obligations des organismes habilités et des entités économiques en ce qui concerne la réalisation d'inspections, les indicateurs d'efficacité des activités des organes habilités, ainsi que la protection des droits des entités économiques contre les ingérences illégales dans leurs activités. Actuellement, les dispositions prévoyant la notification d'une inspection programmée des activités des personnes morales et des entrepreneurs au moins dix jours à l'avance ont été exclues du champ d'application de cette loi. Ainsi, les inspecteurs réalisent actuellement des inspections programmées afin de vérifier la conformité aux codes et à la réglementation de la construction, aux besoins du système de production, au stockage, au transport et à la vente de produits alimentaires, aux exigences en matière de protection des travailleurs et à la sécurité environnementale, sans avertissement préalable.

Dans les cas liés à la garantie de la sûreté et de la santé des personnes (en cas d'urgence et de propagation de maladies infectieuses et de maladies non infectieuses de masse (empoisonnements), d'accidents du travail) en cas de situation d'urgence environnementale, de menace d'accident au travail ou de violation des normes et des règles de construction, des inspections peuvent être effectuées sans ordre écrit (instruction ou prescription) afin d'identifier les causes et l'origine d'une situation dont les conséquences sur la santé de la population sont inacceptables, et de prendre des mesures pour les prévenir et les éliminer. L'organisme habilité en matière de développement des entreprises doit ensuite être informé dans les sept jours ouvrables qui suivent. Ces changements sont entrés en vigueur le 14 janvier 2024.

L'interdiction temporaire de conduire des inspections dans les entreprises est restée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024. Depuis le 1^{er} janvier 2025, le moratoire (interdiction temporaire) sur les inspections dans les entreprises a été levé. Une inspection sur place non programmée des activités des entrepreneurs ne peut être réalisée par le Service qu'après accord avec l'organe habilité pour le développement des entreprises (le ministère de l'Économie et du Commerce).

Selon le Comité national de statistique, au 1^{er} janvier 2025, le nombre de personnes officiellement employées dans le pays s'élevait à 2 656 200. Le nombre d'inspecteurs du travail d'État en République kirghize se compose aujourd'hui de 28 unités à plein temps seulement. En moyenne, chaque inspecteur est responsable de 100 000 travailleurs, alors que dans les pays de la CEI (Fédération de Russie, Kazakhstan, Ouzbékistan, Tadjikistan), chaque inspecteur est responsable en moyenne de 30 000 travailleurs. En raison des restrictions imposées aux inspections de toutes les entreprises par le Service pendant la période de réorganisation des autorités exécutives, le nombre de violations des droits des travailleurs (licenciement illégal, non-paiement des salaires et des congés payés) a augmenté. Le nombre d'accidents du travail, y compris mortels, a également augmenté, tout comme l'emploi informel. En plus de l'examen des demandes, les inspecteurs du Service enquêtent également sur les accidents du travail ayant eu des conséquences graves et mortelles. En outre, les inspecteurs du travail sont chargés de contrôler l'assurance obligatoire contre la responsabilité civile de l'employeur pour atteinte à la vie et à la santé d'un employé dans l'exercice de ses fonctions professionnelles (officielles). Le gouvernement étudie actuellement la possibilité d'augmenter le nombre d'inspecteurs du travail d'État.

En outre, en vertu de l'article 14 de la loi sur les syndicats, de l'article 239 du Code du travail, de l'article 19 de la loi sur la protection des travailleurs et du règlement sur l'inspection du travail des syndicats du Kirghizistan, approuvé par la résolution n° 15-1 du présidium du Conseil de la Fédération des syndicats en date du 27 mai 2011, les syndicats exercent un contrôle public sur le respect de la législation du travail et d'autres textes juridiques réglementaires contenant des normes relatives au droit du travail. Pour remplir cette fonction, des inspections techniques et judiciaires du travail des syndicats sont mises en place, dont les pouvoirs sont définis dans la législation sur les syndicats. Il est interdit d'entraver, sous quelque forme que ce soit, les activités légales des représentants des travailleurs.